

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023

Ouverture de séance à 18h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine.

Absents excusés : DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe donne procuration à FARGUETTE Virginia, ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DU 04 MARS 2023 ET DU 18 MARS 2023 :

Ce point sera examiné à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

4 - VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION :

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants afin de compenser l'emprunt pour les réseaux d'assainissement, des eaux pluviales et d'éclairage public :

- 47,13 % pour la taxe foncière (bâti)
- 90,35 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 9,69 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les taux proposés pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

5 - VOTE DU BUDGET 2023 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 en équilibre en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement :
Dépenses : 618 036,90 €
Recettes : 618 036,90 €

- Investissement :
Dépenses : 940 291,11 €
Recettes : 940 291,11 €

Oui cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2023.

6 - PROGRAMME 5000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ 2022-2024

- PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre du programme des 5000 équipements sportifs lancé par l'Etat visant à revitaliser les zones rurales, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs devis pour la création d'un terrain multisports, d'une aire de fitness et la réhabilitation du terrain de tennis.

Le coût prévisionnel des ces trois projets est estimé respectivement à :

- 75 084,90 euros HT (soit 90 101,88 euros TTC pour le terrain multisports),
- 42 272,20 euros HT (soit 50 726,64 euros TTC pour le terrain de tennis),
- 10 961 euros HT (soit 13 153,20 euros TTC pour l'aire de fitness).

À ce titre la Commune de Lanquais sollicite la participation de l'État sur un montant de dépenses subventionnables de 128 318,10 euros HT, soit 153 981,72 euros TTC, dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Participations	Montant escompté
Etat/ANS	80 %	102 654,48 €
Ressources propres	20 %	25 663, 62 €
TOTAL	100 %	128 318,10 €

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le coût prévisionnel des trois projets pour un montant global de 128 318,10 euros HT (soit 153 981,72 euros TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions à hauteur de 102 654,48 euros HT au titre du programme 5000 équipements sportifs de proximité, et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

7 - CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DELARCHIVES :

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES (SARL A.D.I.C /Groupe SEDI /BP n° 72002 /30702 UZES CEDEX) qu'il convient de renouveler. La redevance est de 15 € HT par an.

Où cet exposé et après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES.

8 - ACHAT DE TERRAIN SITUÉ AU BOURG :

Afin de procéder à la réalisation de ses projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de la parcelle de terrain sis section AB n° 103 d'une surface de 206 m² pour un montant de 1 957,00 €. Ce terrain appartenant à la famille SOUYET est situé rue du couvent.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Les frais engendrés seront pris en charge par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces se rapportant à l'acquisition de ce terrain.

9 - AVIS D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN TERRAIN DE LA COMMUNE :

La commune ne souhaite pas appliquer son droit de préemption sur les terrains section A 55 et A 57 "Les Bourboux".

10 - QUESTIONS DIVERSES :

a)- Sur recommandation des services de la GEMAPI, une délégation du Conseil Municipal s'est rendue à GROUÉJAC afin d'effectuer une visite du plan d'eau de la commune en compagnie de Monsieur Bernard MAZET, Maire de GROUÉJAC.

Cette visite avait pour but d'échanger sur le projet de réhabilitation du plan d'eau du point technique et financier.

Elle a permis à la délégation de se rendre compte plus concrètement des procédures techniques et financières en vue du projet de restauration du lac de Lanquais.

Un compte rendu de Madame Delphine LORGUE FAVREAU est joint en annexe.

b)- "PÉRIGORD GRAND TRAIL" organise l'ULTRA du PÉRIGORD dimanche 6 mai. De passage à Lanquais, Madame Cécile BOULANGER se chargera de mettre à leur disposition 2 tables, 6 barrières et 1 point prise de courant.

- c)- Madame Virginia FARGUETTE présente le cross des écoles qui se déroulera lundi 22 mai à Lanquais.
Il regroupe 276 élèves du CP au CM2 des écoles primaires de Varennes, Lanquais, Lalinde, Couze et Saint Front, Batefols sur Dordogne, Mauzac, Pressignac et Calès.
Madame FARGUETTE fait appel aux bénévoles pour l'organisation et l'encadrement de la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.